

Mairie de MIZOËN

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal
Mercredi 15 octobre 2014

HUIS CLOS : le Conseil municipal décide, en séance publique, à l'unanimité, de se réunir à huis clos pour les deux premiers points suivants :

PREEMPTION DES PARCELLES AB 505, 508 et 828

Considérant que :

- La procédure en cours risquant d'être longue, chronophage et financièrement conséquente (Tribunal administratif, Cour d'Appel administrative...)

- La décision finale des instances n'étant pas pré-jugeable,

La Commune se trouverait, de ce fait, dans une situation de blocage en investissement pendant toute la période de la procédure.

En conséquence, le Conseil municipal, à 8 voix pour, 1 voix contre et une abstention, décide de retirer son droit de préemption sur les parcelles n° 505, 508 et 828 de la section AB.

CREATION D'UNE ECOLE

Considérant que les locaux actuels de l'école maternelle sont vétustes, exigus et non conformes aux normes en vigueur, le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare son intention de créer une école et décide de prendre toutes dispositions pour mener à bien ce projet,

LEVÉE DU HUIS CLOS : le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de lever le huis clos et de poursuivre la réunion en séance publique

ACQUISITION DE TERRAIN : Parcelle B 334

Un parking va être créé au-dessus du hameau des Aymes, dans la parcelle communale B 902, à hauteur du virage appelé « Catalilère ». Un important travail de terrassement doit être effectué avec extraction du talus et évacuation de la terre et gravats.

La parcelle B 334, située à proximité du chantier, au lieu-dit « Saint Claude », pourrait accueillir ces déblais. M. Gaston ULIANA, propriétaire, accepte de vendre son terrain à la commune au prix de 5 € le m².

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle n° B 334, d'une superficie de 246 m², pour un montant total de mille deux cent trente euros.

MISE AUX NORMES DE LA SALLE POLYVALENTE

La salle polyvalente est fermée administrativement en raison de sa non-conformité aux normes de sécurité des établissements recevant du public.

Le coût des travaux de mise aux normes électriques, sécurité et incendie est estimé à la somme HT de 13 935 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer ces travaux de mise aux normes de sécurité de la salle polyvalente et sollicite des aides financières.

DIVERS

- Une réflexion est engagée pour la mise en œuvre d'un site web. Toute personne intéressée pour participer à cette création sera la bienvenue...
- Un appel à candidature pour la gestion des refuges des Clots et Mouterres sera prochainement diffusé.
- La Communauté de Communes de l'Oisans ayant obligation de prendre de nouvelles compétences, un projet de mutualisation de certains services est en cours d'étude,
- Petites précisions à l'attention des personnes qui auraient mal interprété certaines informations :

- Le SACO a pris la compétence pour l'assainissement. L'actif de la commune de Mizoën a été transféré au SACO en mai 2014. Tous les travaux relatifs à l'extension du réseau d'assainissement sont pris en charge par le Syndicat (travaux réalisés en septembre à la sortie du Village ~72K€).
- L'EAU en tant que telle n'est pas facturée. Chaque foyer paye cependant une taxe à l'Agence de l'Eau (extension du réseau d'assainissement, pollution de l'eau) ainsi qu'un forfait annuel de 40€ qui représente une toute petite partie des frais de : gestion, maintenance du captage et du traitement et les amortissements.
- Le POS (Plan d'occupation des Sols institué par la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967) **non transformé** en PLU au 31 décembre 2015 sera caduc à cette date. Néanmoins, à titre transitoire, un sursis est accordé à ceux ayant été mis en révision avant cette échéance (décision avant le 1^o juillet 2015) qui permettra de prolonger leur existence à condition que cette révision soit achevée au plus tard 3 ans après la publication de la loi, soit le 26 mars 2017. Dans cette hypothèse, le POS continue de s'appliquer jusqu'à l'approbation du PLU dans la limite de l'expiration de ce délai. Une autre solution est envisageable : la Carte Communale. Elle permet de gérer de manière superficielle l'urbanisme (zones constructibles) cependant, les règles générales d'urbanismes sont gérées par le RNU (Règles Nationales d'Urbanisme). Dans ce cas là, le POS est déclaré caduc au 31 décembre 2015. A défaut d'action : PLU ou Carte Communale, le RNU remplace automatiquement le POS actuel au 31 décembre 2015. Une première réunion avec les autorités compétentes est d'ores et déjà programmée en fin novembre 2014.
- L'assainissement est totalement indépendant du fait que nous mettions en place un PLU ou une Carte Communale même si cette problématique doit être traitée, fondamentalement, dans les deux cas.
- Pas plus le PLU que la Carte Communale implique la pose de compteur individuel d'eau. Nous sommes cependant, dans un premier temps (avant fin 2014), obligés d'installer des compteurs sur les canalisations en sortie des réservoirs. Ceci permettra de prendre en compte l'eau consommée par les foyers, les fontaines et les arrosages, en faisant abstraction des trop-pleins. C'est seulement dans ces conditions (pour 2014) que nous ne subirons pas d'augmentation de taxes sur l'eau. Les conditions pour 2015 ne sont pas connues à ce jour
- Les coûts des prestations de service ont été révisés au printemps 2014 en intégrant les coûts réels d'amortissement et de consommables **fournis** par la commune.

* / * / * / *